



TAEKWONDO CANADA

Procédure de qualification interne

Processus de préqualification et de sélection pour
le tournoi de qualification continentale des
Jeux olympiques de Los Angeles 2028

613-695-5425 | info@taekwondo-canada.com | taekwondo-canada.com

Maison du sport, 2451, promenade Riverside, Ottawa, Ontario, K1H 7X7

Table des matières

VUE D'ENSEMBLE.....	2
1. INTRODUCTION.....	2
2. EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ - ATHLÈTES.....	2
3. EXIGENCES GÉNÉRALES POUR MAINTENIR L'ADMISSIBILITÉ COMME ATHLÈTE.....	3
4. RETRAIT DU STATUT D'ATHLÈTE ADMISSIBLE.....	3
5. REMPLACEMENT D'UN ATHLÈTE	3
6. MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES.....	3
7. TOURNOI DE PRÉQUALIFICATION ET CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	5
8. ÉVALUATION ET SÉLECTION D'ATHLÈTES ET DE CATÉGORIES DE POIDS POUR PARTICIPER AU TOURNOI DE QUALIFICATION PANAMÉRICAIN DES JO LA28	6
9. PROCESSUS D'APPROBATION ET D'APPEL.....	7
10. FINANCEMENT	7
CONTACT	7

Procédure de préqualification et de sélection au Tournoi de qualification continentale des Jeux olympiques de Los Angeles 2028

VUE D'ENSEMBLE

Taekwondo Canada tiendra un tournoi de préqualification avec un processus de sélection connexe dans les catégories de poids olympiques admissibles, dans le but de déterminer la participation au Tournoi de qualification panaméricaine des Jeux olympiques de Los Angeles 2028 (JO LA28). La sélection d'athlètes précèdera le processus d'évaluation et les décisions de Taekwondo Canada en ce qui concerne le choix de catégories de poids à viser pour la participation.

1. INTRODUCTION

- 1.1 **But :** Ces critères ont pour but de sélectionner les athlètes de Taekwondo Canada au Tournoi de qualification panaméricaine des JO LA28.
- 1.2 **Principe :** Ce document repose sur un processus de sélection équitable et transparent destiné à sélectionner les meilleurs athlètes pour représenter le Canada ainsi que les catégories de poids dans lesquelles le Canada a le plus de chances de réussir.
- 1.3 **Participation de Taekwondo Canada :** Taekwondo Canada a le droit de présenter un (1) athlète par catégorie de poids olympique, et jusqu'à un maximum de deux (2) athlètes par sexe au total. Les catégories de poids disponibles sont tributaires du cheminement de la qualification olympique énoncé dans le document « Système de qualification – Jeux de l'Olympiade XXXIV – LA28 » (se reporter à l'Annexe A).
- 1.4 **Principes de base :** Les critères d'admissibilité pour participer à la procédure de préqualification et de sélection de Taekwondo Canada en vue de la qualification panaméricaine pour les JO LA28 sont ancrés dans l'objectif premier de mettre la table de manière à produire le meilleur potentiel pour Taekwondo Canada de qualifier des athlètes supplémentaires aux JO LA28. Ce processus de préqualification et de sélection constitue la première des deux grandes étapes vers la qualification olympique par l'entremise du cheminement de qualification au moyen du tournoi continental.

2. EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ - ATHLÈTES

Les athlètes souhaitant prendre part au processus de préqualification et de sélection de Taekwondo Canada pour participer au Tournoi de qualification panaméricaine des JO LA28 doivent satisfaire aux critères d'admissibilité suivants :

- 2.1 Avoir une date de naissance du 31 décembre 2010 ou avant.
- 2.2 Être un participant inscrit et en règle de Taekwondo Canada.
- 2.3 Être titulaire d'un Dan du Kukkiwon.
- 2.4 Être titulaire d'une licence globale valable d'athlète de la World Taekwondo.
- 2.5 Être admissible à représenter le Canada aux événements internationaux majeurs aux termes des critères d'admissibilité de la World Taekwondo (WT) et de Taekwondo Canada.
- 2.6 Pour être admissible à représenter le Canada aux événements internationaux officiels ou à concourir aux championnats nationaux, un(e) athlète doit être un(e) citoyen(ne) canadien(ne).
- 2.7 L'athlète ne doit pas être sous le coup d'une période d'inadmissibilité suite à une violation des règles antidopage, ni faire l'objet d'une suspension provisoire suite à une accusation de violation d'une règle antidopage émanant de la WT, de Sport Intégrité Canada (SIC) ou de tout autre organisme antidopage.
- 2.8 Si l'un quelconque des critères d'admissibilité susmentionnés est modifié entre le moment de la publication du présent document et la tenue de l'événement, pour des raisons indépendantes de la volonté de Taekwondo Canada, tous les athlètes doivent être avisés dans les meilleurs délais.

3. EXIGENCES GÉNÉRALES POUR MAINTENIR SON ADMISSIBILITÉ COMME ATHLÈTE

- 3.1 Les athlètes doivent continuer de satisfaire aux critères d'admissibilité permanents conformément aux dispositions de la [Section 2](#) des présentes.
- 3.2 Les athlètes doivent aviser Taekwondo Canada de toute blessure ou maladie (dès que possible après l'avènement de la blessure ou de la maladie) susceptible d'avoir une incidence sur leurs entraînements et leur préparation au Tournoi de qualification panaméricaine des JO LA28.
- 3.3 Un rapport médical (émanant d'un membre du personnel médical agréé de Taekwondo Canada) peut être demandé.

4. RETRAIT DU STATUT D'ATHLÈTE ADMISSIBLE

- 4.1 L'admissibilité d'un athlète peut lui être retirée à tout moment, y compris après la notification, l'acceptation ou la signature d'une Entente de l'athlète si, à l'avis de Taekwondo Canada, un athlète a manqué à ses obligations de :
 - 4.1.1 Satisfaire aux critères d'admissibilité pour être sélectionné et invité (au sein de l'équipe ou à titre de remplaçant);
 - OU
 - 4.1.2 S'acquitter des obligations de l'athlète énoncées dans la présente politique.

5. REMPLACEMENT D'UN ATHLÈTE

- 5.1 Si une blessure ou des circonstances imprévues empêchent un athlète sélectionné de compétitionner au Tournoi de qualification panaméricaine des JO LA28, l'athlète doit aviser Taekwondo Canada immédiatement par écrit.
- 5.2 Un autre athlète pourrait être nommé à titre de remplaçant. Aucun participant ne sera présenté dans la catégorie de poids respective si le remplaçant est lui aussi incapable de compétitionner.
- 5.3 La décision de présenter des athlètes dans une catégorie de poids particulière est prise à la discrétion entière du directeur de la haute performance (DHP) de Taekwondo Canada.

6. MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

- 6.1 Toute modification qui doit être apportée au présent document doit être communiquée directement à toutes les parties concernées. Cette disposition ne doit pas être utilisée aux fins de justifier des modifications apportées après une compétition ou des essais faisant partie de la présente Procédure de qualification interne (PQI) à moins que la modification ne soit tributaire de circonstances imprévues. La présente disposition permet d'apporter des modifications à ce document devenues nécessaires à cause d'une erreur de frappe ou d'un manque de clarté dans une définition ou dans un libellé, avant que cela n'ait un impact sur les athlètes. Si une modification est apportée à ce document, Taekwondo Canada doit publier la version modifiée de la PQI sans délai.
- 6.2 Advenant une circonstance imprévue, indépendante de la volonté de Taekwondo Canada, qui empêche le DHP d'appliquer la présente PQI de façon équitable et à la lettre, le directeur général (DG) de Taekwondo Canada doit avoir la discrétion entière de trancher la question comme bon lui semble, en tenant compte des facteurs et des circonstances qu'il considère pertinents.
- 6.3 Dans le cas où des circonstances imprévues ne permettent pas une application équitable et objective du processus de sélection, le DHP, en consultation avec le DG, se réserve le droit de définir les démarches appropriées.
- 6.4 Dans le cas de modifications aux règles ou aux politiques de la WT ayant une incidence sur la PQI énoncée dans le présent document, le DHP se réserve le droit d'examiner et de modifier les critères de

- sélection ou les décisions se rapportant au processus de sélection. Si la PQI est modifiée dans une telle situation, Taekwondo Canada doit publier immédiatement une annonce à cet effet dans son site web pour communiquer les modifications.
- 6.5 En outre, des situations pourraient survenir qui ne permettent ni de modifier ni d'appliquer la PQI à la lettre, ceci en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles ou imprévues. Dans un tel cas, toutes les décisions, y compris celles relatives à la sélection en équipe, doivent être prises par le DHP de Taekwondo Canada, conformément aux principes de sélection énoncés dans la présente. S'il s'avère nécessaire de prendre une décision de cette manière, Taekwondo Canada doit communiquer avec toutes les personnes concernées dès qu'il est raisonnablement possible.
- 6.6 S'il s'avère nécessaire d'annuler ou de reporter l'un quelconque des événements spécifiés dans la présente PQI qui relève de la compétence de Taekwondo Canada, la décision doit être prise par la ou les personne(s) pertinente(s) ou l'organe de Taekwondo Canada sous les auspices duquel l'événement était censé se tenir.
- 6.6.1 Les décisions d'annuler ou de reporter un événement quelconque spécifié dans cette PQI doivent être prises :
- i. Seulement dans la mesure du nécessaire, comme par exemple s'il devient impossible ou excessivement difficile de tenir l'événement de quelque manière que ce soit ou à la date prévue.
 - ET
 - ii. Dès qu'il est raisonnablement possible après que Taekwondo Canada a pris conscience que l'événement ne peut pas se tenir.
- 6.6.2 Si un événement quelconque spécifié dans la présente PQI est annulé, Taekwondo Canada doit déterminer s'il est possible de reporter l'événement à un lieu et une date différents que prévus, et doit communiquer toute décision relative au report de l'événement à toutes les parties concernées dès qu'il est raisonnablement possible, en considérant les délais requis pour les athlètes de se préparer à l'événement reporté et pour régler toute question logistique relative à l'événement, incluant sans toutefois s'y limiter les questions se rapportant à l'organisation de l'événement par Taekwondo Canada et les dispositions de déplacement pour les athlètes et leur entourage afin de pouvoir participer à l'événement reporté.
- 6.6.3 Taekwondo Canada peut également déterminer, à son entière discrétion, et après avoir consulté les personnes et/ou les comités pertinents et nécessaires au sein de Taekwondo Canada, de tenir des événements ou des évaluations de remplacement ou alternatifs aux fins de sélectionner des athlètes pour participer au Tournoi de qualification panaméricaine des JO LA28, mais seulement là où c'est possible et où cela ne porte pas atteinte à la procédure de sélection énoncée dans cette PQI, y compris les objectifs de performance énoncés dans la présente.
- 6.6.4 Si un événement quelconque spécifié dans cette PQI est annulé, reporté, reprogrammé ou remplacé, Taekwondo Canada doit mettre à jour les procédures de sélection énoncées dans cette PQI, le cas échéant, dès qu'il est raisonnablement possible, et doit communiquer les modifications à toutes les personnes concernées, et doit publier la version révisée et à jour des PQI dans son site web et ce, avant la tenue de l'événement reporté, reprogrammé ou remplacé.
- 6.6.5 Les décisions prises aux termes de cette disposition sont sans appel et ne s'appliquent pas à l'annulation d'événements conduits sous les auspices d'organisations autres que Taekwondo Canada.
- 6.7 Taekwondo Canada reconnaît que les athlètes, les membres de l'entourage des athlètes, et les membres du personnel pourraient décider, pour des motifs de sécurité, de ne pas se déplacer et de ne pas participer aux événements identifiés dans cette PQI comme faisant partie du processus de nomination au Tournoi de qualification panaméricaine des JO LA28, même dans le cas où l'événement se déroule comme prévu, ou dans le cas où Taekwondo Canada prend la décision de tenir l'événement après avoir consulté des experts médicaux et de la santé publique afin de s'assurer que l'événement peut se dérouler en toute sécurité.

- 6.7.1 Dans un tel cas, les athlètes assument la responsabilité de tout effet de leur décision sur leur nomination éventuelle au Tournoi de qualification panaméricaine des JO LA28, et sur leur aptitude à obtenir une nomination au Tournoi de qualification panaméricaine des JO LA28.

7. TOURNOI DE PRÉQUALIFICATION ET CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

7.1 Catégories de poids

- 7.1.1 Les catégories de poids sont conformes aux catégories de poids olympiques seniors de la WT.
- 7.1.2 Il y aura des compétitions dans toutes les catégories de poids olympiques WT admissibles.
- i. Les catégories de poids olympiques WT admissibles signifient les catégories de poids olympiques seniors WT dans lesquelles aucun athlète canadien ne figure parmi les six (6) premiers au classement olympique WT en date de la sortie de la mise à jour du classement WT de **janvier 2028**.
 - ii. Dans le cas où un athlète canadien figurant parmi les six (6) premiers au classement olympique WT en date de la sortie de la mise à jour du classement WT de **janvier 2028** n'obtient pas un quota de participation avant la fin de la période de qualification au moyen du classement olympique WT et de redistribution de quota telle que définie dans le document du Système de qualification des Jeux de l'Olympiade XXXIV – LA28, cet athlète et sa catégorie de poids respective seront inscrits au Tournoi de qualification panaméricaine des JO LA28.

7.2 Les athlètes sont admissibles à s'inscrire au tournoi à condition de satisfaire aux critères minimaux suivants :

- 7.2.1 Les athlètes figurant parmi les trente-deux (32) premiers au classement d'une catégorie de poids olympique WT en date de la sortie de la mise à jour du classement WT de **décembre 2027** sont admissibles à s'inscrire au tournoi dans cette même catégorie de poids.
- OU
- 7.2.2 Durant la période de qualification allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2027, les athlètes ayant accumulé quarante (40) points au classement WT attribués à une catégorie de poids olympique WT.
- i. Les points de catégorie de poids olympique WT accumulés avant le 1^{er} juillet 2026 ne comptent pas dans les calculs du total minimum requis de quarante (40) points.
- OU
- 7.2.3 Durant la période de qualification allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2027, les athlètes ayant obtenu au moins deux (2) résultats parmi les trois (3) premiers au classement à des événements G2, G3 ou G4 au calendrier WT sont admissibles à s'inscrire au tournoi.
- 7.2.4 Les athlètes ayant accumulé le total minimal requis de quarante (40) points au classement WT attribués à une catégorie de poids olympique WT et/ou au moins deux (2) résultats parmi les trois (3) premiers au classement à des événements G2, G3 ou G4 au calendrier WT doivent s'inscrire dans leur catégorie de poids olympique WT déclarée, conformément au [Règlement WT relatif aux classements](#) :

Division hommes		Division femmes	
Mondial	Olympique	Mondial	Olympique
-54, -58, -63kg	-58kg	-46, -49, -53kg	-49kg
-63, -68, -74kg	-68kg	-53, -57, -62kg	-57kg
-74, -80, -87kg	-80kg	-62, -67, -73kg	-67kg
-80, -87, +87kg	+80kg	-67, -73, +73kg	+67kg

7.2.5 Format du tournoi de préqualification

- i. Format des 2 meilleurs rounds sur 3, avec un système à double élimination; le classement initial des athlètes est basé sur la liste de classement olympique WT en date de janvier 2028.

- ii. À l'exception de l'Article 7.2.5.i, la version la plus récente des règles de compétition WT **ET** la version la plus récente de l'interprétation des règles WT sont applicables.
- 7.2.6 Les deux (2) premiers athlètes au classement de chaque catégorie de poids olympique, à savoir ceux et celles qui disputent la finale au tournoi de préqualification de Taekwondo Canada, doivent obligatoirement participer aux événements Open du Canada 2028 et US Open 2028, et ils doivent s'y inscrire dans la catégorie de poids olympique dans laquelle ils obtiennent la préqualification.

8. ÉVALUATION ET SÉLECTION D'ATHLÈTES ET DE CATÉGORIES DE POIDS POUR PARTICIPER AU TOURNOI DE QUALIFICATION PANAMÉRICAIN DES JO LA28

Après que la sélection des athlètes aura eu lieu et que tous les événements obligatoires se seront tenus, Taekwondo Canada entamera un processus d'examen et d'évaluation afin de déterminer lesquelles des catégories de poids admissibles seront visées pour la participation au Tournoi de qualification panaméricain des JO LA28. Les facteurs suivants sont utilisés pour la sélection des catégories de poids à viser pour la participation (les facteurs qui suivent ne sont pas forcément présentés par ordre de priorité) :

- 8.1 Les résultats obtenus à l'Open du Canada 2028 et à l'US Open 2028 sont évalués et dans l'optique du classement relatif des deux athlètes préqualifiés, et dans l'optique des résultats aux matchs individuels contre d'autres athlètes de la région dans le ressort de la Pan American Taekwondo Union (PATU).
ET
- 8.2 Le classement de l'athlète sélectionné dans la catégorie de poids olympique WT respective en date du 1^{er} mars 2028.
ET
- 8.3 Le classement relatif des athlètes sélectionnés dans la catégorie de poids olympique WT respective en considérant uniquement d'autres athlètes de la région PATU.
ET
- 8.4 Les résultats passés de l'athlète sélectionné.
 - 8.4.1 Les résultats passés incluent (sans toutefois s'y limiter) :
 - i. Résultats aux Championnats du monde, aux événements de la Série Grand Prix WT, aux Jeux panaméricains, aux championnats panaméricains
 - ii. Résultats des matchs individuels dans la catégorie de poids olympique.
 - iii. Historique des résultats des combats avec d'autres athlètes de la région PATU.
- ET
- 8.5 Le classement relatif de l'athlète sélectionné dans la catégorie de poids olympique WT respective, considéré dans le cadre des prévisions de Taekwondo Canada quant aux athlètes que les autres fédérations de la région PATU inscriront probablement au Tournoi de qualification panaméricain des JO LA28.
 - 8.5.1 Quoiqu'un processus de consultation puisse se dérouler avec d'autres représentants des fédérations de la région PATU, des entraîneurs canadiens et des membres de Taekwondo Canada, la décision finale sur ce classement relatif est prise à la discrétion entière du DHP de Taekwondo Canada, sur la base des informations disponibles et sur la prépondérance des probabilités.

Le processus d'évaluation et de décision relatif à la sélection des athlètes et au choix de catégories de poids pour la participation au Tournoi de qualification panaméricain des JO LA28 doit considérer tous les facteurs énumérés dans cette section dans leur intégralité. Aucun facteur en soi ne doit bénéficier d'une pondération ou d'une priorité particulière. L'évaluation et la décision définitive relèvent uniquement du DHP de Taekwondo Canada, qui doit exercer sa discrétion en vue d'atteindre le but énoncé de la présente PQI.

Vu que le Système de qualification – Jeux de l'Olympiade XXXIV – LA28 comprend des processus de qualification directe qui pourraient se dérouler après la tenue du tournoi de préqualification de Taekwondo Canada pour le

Tournoi de qualification panaméricaine des JO LA28, la candidature des athlètes qui obtiennent des positions de quota en vertu du classement olympique WT ou de la Série des champions du Grand Chelem WT primera sur le processus de préqualification de Taekwondo Canada. Par conséquent, une catégorie de poids olympique donnée pourrait être supprimée de la liste de catégories de poids admissibles au Tournoi de qualification panaméricaine des JO LA28.

9. PROCESSUS D'APPROBATION ET D'APPEL

- 9.1 Les décisions finales quant à la sélection des catégories de poids pour la participation, de même que la nomination des athlètes aux dites catégories de poids sont prises par le DHP de Taekwondo Canada.
- 9.2 Tout différend relatif à la PQI de Taekwondo Canada pour le Tournoi de qualification panaméricaine des JO LA28 doit être traité conformément aux procédures d'appel de Taekwondo Canada en vigueur au moment de la publication des critères, dont le texte intégral est disponible au : <https://taekwondo-canada.com/about-us/bylaws-policies/>.
- 9.2.1 Les appels interjetés des critères de sélection doivent être soumis par écrit au tiers indépendant.
- 9.3 Les décisions finales quant à la sélection d'athlètes pour participer à un événement particulier sont prises par le DHP.
- 9.3.1 Les appels portant sur les sélections en équipe peuvent être interjetés directement auprès du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC).
- 9.4 Toute question qui n'est pas abordée dans le présent document de procédure de sélection doit être tranchée par le DHP.

10. FINANCEMENT

- 10.1 Le financement de la participation aux événements obligatoires et/ou aux camps d'entraînement associés à la présente PQI sera fonction du budget des événements de la haute performance de Taekwondo Canada.

CONTACT

Pour toute clarification ou question sur les détails des critères de sélection, veuillez communiquer avec Allan Wrigley awrigley@taekwondo-canada.com ou Brittany Rich brich@taekwondo-canada.com.